

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Gestion Immobilière
1 25 31

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 MAI 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire et révocable du 28 juin 2010
passée avec la SARL Restaurant Les Tamaris.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par convention d'occupation à titre précaire et révocable en date du 28 juin 2010, le Département a autorisé la SARL Restaurant Les Tamaris à occuper une parcelle de terrain d'une surface de 300 m² environ située face au restaurant Les Tamaris au 40 boulevard calanque de Samena à Marseille (13008) à usage de terrasse.

Conformément à l'article 1 "Période d'occupation" de ladite convention, celle-ci prendra fin à l'issue d'une durée de dix ans soit au 27 juin 2020.

Cette date d'expiration survenant pendant la période estivale, il est apparu nécessaire de prolonger la durée initiale de la convention d'occupation jusqu'au 31 décembre 2020 afin de permettre à la société de réaliser son activité de restauration jusqu'à cette date.

Cette prolongation de durée doit être formalisée par un avenant n°1 à la convention d'occupation.

La recette correspondant au montant de la redevance à percevoir pour la période concernée est de 4 431, 83 €

Cet avenant n'entraîne aucune autre modification aux dispositions de la convention initiale du 28 juin 2010 .

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

